



PRESENTATION DU PROJET DE P.L.U. FINALISE A LA SALLE DES FETES LE MERCREDI 5 FEVRIER 2014, A 20 HEURES

Le plan local d'urbanisme (PLU) permet de planifier l'aménagement du territoire en prévoyant les équipements à compléter ou à déplacer, la forme de l'urbanisation future, les protections à effectuer, les aménagements à réaliser. Lorsqu'il sera approuvé, le PLU remplacera le plan d'occupation des sols (POS), document en vigueur actuellement.

Sur la base d'un Projet d'aménagement et de développement durables débattu par les élus municipaux le 15 novembre 2010 et présenté à la population le 4 juillet 2011, la municipalité a réalisé le règlement graphique (plan de zonage) et écrit, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimiter les zones urbaines ou à urbaniser, les zones agricoles et naturelles à protéger, définir l'implantation des constructions en fonction des circonstances locales.

Le règlement du PLU de Doissin prévoit notamment une zone d'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti des principaux hameaux, ainsi qu'une extension urbaine au Triève, dans la continuité du nouveau commerce. Le règlement s'attache particulièrement à assurer la cohérence de l'aménagement du territoire avec la capacité des équipements, et plus particulièrement l'assainissement des eaux usées et pluviales. A cet effet, le schéma directeur d'assainissement communal a été mis à jour. La mise en place de protections environnementales et patrimoniales est également une composante forte du règlement : intégration de la carte des aléas naturels, recensement des bois et du petit patrimoine à préserver, conservation des continuités écologiques. Les dispositions relatives au maintien du foncier et des exploitations agricoles ont également été renforcées. Les règles d'accès, de desserte par les réseaux, de gestion de l'assainissement, d'implantation et de hauteur des constructions, de stationnement, d'aspect extérieur et de plantations ont également été définies.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent de mener un travail de conception et de programmation urbaine et paysagère sur des sites à enjeux : définir les conditions de desserte et d'équipements, l'implantation des constructions, les espaces publics ou collectifs, les aménagements paysagers. Les OAP ont été réalisées sur les deux principaux tènements urbanisables, situés respectivement au niveau de la place du Triève ainsi qu'à proximité du croisement de la RD51 et du chemin du Gaz.

Le projet finalisé a été présenté en conseil municipal le 18 décembre dernier, puis aux personnes publiques associées le 9 janvier dernier. Il sera présenté à la population le **5 février à 20 heures**. Toute personne qui le souhaite a la possibilité d'apporter sa contribution à la réflexion par le biais du cahier de doléances ouvert en mairie.

Ces informations sont également disponibles sur le site www.doissin.fr.

14 janvier 2014

Mairie de Doissin
2 place de la mairie - 38730 Doissin
Tél. : 04 74 92 33 66 – Fax : 04 74 27 18 41
Email : mairie.doissin@wanadoo.fr

